REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

EXRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARMES-LÉS-LANGRES

Haute-Marne

Séance du 1^{er} juin

Nombre de membres

De l'an DEUX MILLE VINGT DEUX Afférents au Conseil Municipal:

En exercice: 11

A 20 H 30

Qui ont pris part à la délibération :

Date de la convocation:

24/05/2022

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la

présidence de Monsieur JOFFRAIN Bernard, Maire

Date d'affichage:

07/06//2022

Présents: BONHOMME Jean-Daniel, BOUGREL Sylvain, BOUGREL Didier, CLEMENT Richard, DUMONT Nathalie, JOFFRAIN Bernard, MINOT Philippe, ROCHE Jean-Baptiste, FEUTRIEZ Jean-François

Absent: CHEVIGNY Sébastien, CORDIER Sébastien

Secrétaire : ROCHE Jean-Baptiste

Objet de la délibération

1414 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts du SIALC,

Vu les compétences de la commune de Charmes,

Monsieur le Maire rappelle que le SIALC est compétent depuis le 1 janvier 2002, pour l'approbation, à la mise à l'enquête et la révision éventuelle du zonage d'assainissement.

Il expose que le SIALC a mandaté un prestataire en 2021 pour réaliser le zonage d'assainissement sur la commune de Charmes.

La réalisation d'un zonage d'assainissement doit comporter une étude de l'écoulement des eaux pluviales. Cette étude devra définir les orientations de gestion et de travaux des eaux pluviales en établissant un zonage pluvial (article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La gestion des eaux pluviales est la compétence de la commune de Charmes.

Afin de mutualiser l'étude du zonage pluvial avec l'étude du zonage d'assainissement prévu par le SIALC, il est proposé de conclure une convention de mandat.

La convention de mandat désigne le SIALC comme mandataire pour la réalisation :

- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Les demandes et le suivi financier des subventions,
- Le versement de la rémunération des entreprises,
- La consultation de la DREAL,
- La désignation du commissaire enquêteur,
- Le suivi et la mise en enquête publique de l'ensemble des documents relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

La commune de Charmes réalisera le remboursement des frais de l'étude du zonage pluvial au SIALC après déduction des subventions et à la fin de la procédure d'enquête publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mandat pour l'élaboration du zonage pluvial sur la commune de Charmes,
- de valider les modalités de fonctionnement de ladite convention, ci annexée,
- d'autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais au SIALC selon les modalités de ladite convention, ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité.

RETOUR SUR L'EXPERIMENTATION DE L'ECLUSE DE BORD DU LAC

Le mardi 24 mai, en présence du maire, du 1^{er} adjoint et 2 conseillers (Bougrel Sylvain et Dumont Nathalie) M. Rosenstein a présenté le résultat de l'expérimentation concernant l'écluse installée en face du N°8 rue des Acacias.

Les résultats des 3 points de comptage ont été examinés en terme de circulation des véhicules par catégorie, la vitesse dans la rue des Rosiers, la vitesse dans la rue des Cerisiers par tranche horaire.

- 1. Point de comptage bord de Digue rue des Acacias :
 - <u>sans écluse</u> : sur 1 semaine, 5376 véhicules ont été comptabilisés dans les 2 sens et plus de 70% d'entre eux sont en excès de vitesse.
 - <u>avec écluse</u> : sur une période identique, 6158 véhicules ont été recensés, « seuls » 20% était en excès de vitesse, la majeur partie (75%) ayant une vitesse comprise entre 50 et 60 km/h.

Au vu de ces chiffres, l'installation de l'écluse a fait preuve de son efficacité.

2. Point de comptage rue des Cerisiers

Sur 1 semaine, 10000 véhicules ont été comptabilisés dont 30% ne respectant pas les limitations de vitesse.

3. Point de comptage rue des Rosiers

Sur 1 semaine, 12900 véhicules ont été comptabilisés avec plus de 40% en excès de vitesse.

Après examen des chiffres, une proposition de réorganisation des « stop » au carrefour de la RD 121 et RD 262 a été envisagée et doit être validée sur sa faisabilité. (Rendez-vous le 8 juin en mairie).

Par ailleurs, le conseil valide la continuité des actions envisagées suite à l'expérimentation (à voir avec le Conseil Départemental).

De plus, un marquage au sol doit être effectué pour la rue des Rosiers ainsi que la réfection de tous les passages piéton avec un supplémentaire à la sortie du lotissement sur la RD 121.

INFORMATION CHARMEUSE

L'association « La Charmeuse » a organisé son assemblée générale le vendredi 20 mai. Lors de cette réunion, la Présidente n'a pas souhaité poursuivre son activité, la secrétaire aussi.

Il a été procédé à l'élection d'un nouveau Président ainsi que le renouvellement du bureau.

Après un rapide tour de table, Nathalie Dumont a présenté sa candidature au poste de Président et a été élue, et le nouveau bureau constitué comme suit :

- 1^{er} vice-président : Eva Pavi

- 2^e vice-président : Christophe Laurent

- Trésorière : Marlène Renaut

- Secrétaires : Sandrine Bougrel et Marie-Laure Feutriez

L'association organise le vendredi 3 juin, une réunion publique pour envisager les futures animations du village.

ORGANISATION DU 14 JUILLET

La commune a décidé de participer à un feu d'artifice commun avec les communes de Bannes, Changey et Neuilly qui sera tiré le 13 juillet au soir sur la plage de Changey.

A tour de rôle, chaque commune organisera la tenue de la buvette et des animations autour de ce feu d'artifice. Pour 2022, la commune de Bannes prendra en charge les animations.

Les recettes seront partagées entre les communes.

La participation de la commune au feu d'artifice qui a été sélectionné pour 2022 a été fixée à 800.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte ce devis et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Repas et animation pour la journée du 14 juillet : repas envisagé le midi avec un jambon braisé et son accompagnement, un devis sera demandé à la maison Bailly à Chalindrey. Une recherche pour une location de chapiteau doit être entreprise.

TOUR DE GARDE ELECTIONS LEGISLATIVES

1er tour

HORAIRES	SIGNATURE	URNE
8 h 00 – 10 h 00	Didier BOUGREL	Sébastien CHEVIGNY
10 h 00 – 12 h 00	Jean-Daniel BONHOMME	Sylvain BOUGREL
12 h 00 – 14 h 00	Jean-François FEUTRIEZ	Nathalie DUMONT
14 h 00 – 16 h 00	Sébastien CORDIER	Bernard JOFFRAIN
16 h 00 – 18 h 00	Bernard JOFFRAIN	Jean-Baptiste ROCHE

2^e tour

HORAIRES	SIGNATURE	URNE
8 h 00 – 10 h 00	Didier BOUGREL	Sébastien CORDIER
10 h 00 – 12 h 00	Jean-Baptiste ROCHE	Sylvain BOUGREL
12 h 00 – 14 h 00	Jean-Daniel BONHOMME	Nathalie DUMONT
14 h 00 – 16 h 00	Richard CLEMENT	Philippe MINOT
16 h 00 – 18 h 00	Bernard JOFFRAIN	Jean-François FEUTRIEZ

POINT D'AVANCEMENT SUR LES TRAVAUX

- Les têtes d'aqueduc sont faîtes.
- La commande a été passée concernant le curage des fossés par M. Prodhon.
- Sentier accès au lac, commande à l'entreprise Dupont. Dossier de subvention complet et en cours d'instruction.
- Eclairage public, en attente de rendez-vous pour la pose

DIVERS

Pompe à bras : devis pour la mise en valeur de la pompe des ex pompiers de Charmes

Gestion des chats : 2 chats trappés, les autres en cours de trappage.

Embellissement du village : la Charmeuse a procédé à la mise en place des bacs à fleurs.

La commune a mis en place des jardinières au pont et à la mairie et à procédé au fleurissement de la barque installée au barrage.

Journée conseillers : à programmer à une date ultérieure.

La séance est levée à 23h30

Bernard JOFFRAIN	Jean-Daniel BONHOMME	Didier BOUGREL
Sylvain BOUGREL	Sébastien CHEVIGNY	Richard CLEMENT
Sébastien CORDIER	Nathalie DUMONT	Jean-François FEUTRIEZ
Philippe MINOT	Jean-Baptiste ROCHE	